

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de la Recherche, des
Partenariats et de l'Innovation

DAJ-2022.01.01.29

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- bons de commande et contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 40 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Monsieur Sébastien YOUINOU est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de la direction

ARTICLE 4 : Pour les besoins de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président Recherche, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents relevant des champs suivants :

- études doctorales : tout document en lien avec l'inscription, le déroulement des études et la soutenance de thèse ;
- habilitation à diriger des recherches : tout document en lien avec l'inscription, le déroulement du projet et la soutenance ;

- accueil de chercheurs : tout document en lien avec l'accueil de chercheurs et enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement ;
- appels à projets, conventions de financement de doctorats et de post-doctorats et contrats de recherche : tout document relevant des processus de dépôt de candidatures et de gestion administrative et financière des projets concernés ;
- propriété intellectuelle : tout document en lien avec la valorisation de la recherche et la propriété intellectuelle issue de travaux de recherche menés dans les unités de recherche dont l'établissement est tutelle.

Chapitre IV **Dispositions générales**

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien YOUINOU**, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Rozenn TANGUY**, Directrice Adjointe de la Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, Ingénieure d'études.

ARTICLE 6 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

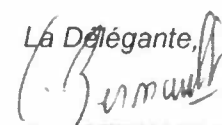
ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,

Carine BERNAL
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Sébastien YOUINOU
Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation

Rozenn TANGUY
Directrice Adjointe de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022